

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ - RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE PROMOTION DU TOURISME

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis sa transformation en communauté urbaine, le 1^{er} janvier 2016, Perpignan Méditerranée Métropole exerce la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices du Tourisme » qui est une des compétences obligatoires des communautés urbaines.

Il précise que la loi 3DS du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, modifie les dispositions réglementant les relations entre l'EPCI et ses communes membres notamment en matière de tourisme.

En effet, la loi préconise que les stations classées de tourisme peuvent se voir restituer la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices du Tourisme » par les communautés urbaines sous réserve de l'accord du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 5 juillet 2022, Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole nous informe que les communes de Perpignan, Canet en Roussillon et Le Barcarès, souhaitent reprendre la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices du Tourisme » ce qui conduirait à un exercice partagé de la compétence sur le territoire :

- Chacune des trois communes stations classées de tourisme exercerait, pour sa propre station, l'ensemble de la compétence pleine et entière avec, notamment, la création d'un office de tourisme communal,
- Perpignan Méditerranée Métropole conserverait, concurremment, la compétence « Promotion Touristique » sur l'ensemble du territoire communautaire ainsi que la création et la gestion d'office de tourisme pour les autres communes membres, à l'exclusion des trois stations classées.

En conséquence, par délibération du 27 juin 2022, le conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole a approuvé la restitution de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices du Tourisme » aux communes stations classées de Perpignan, Canet en Roussillon et Le Barcarès.

Délibération
n° 2022-050

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée la proposition de restituer la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices du tourisme » aux communes de Perpignan, Canet en Roussillon et Le Barcarès à la date d'effet du 1^{er} janvier 2023 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

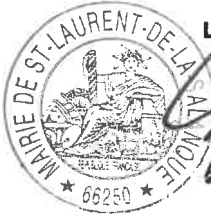
APPROUVE la restitution de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices du Tourisme » aux communes stations classées de Perpignan, Canet en Roussillon et Le Barcarès à la date d'effet du 1^{er} janvier 2023,

DIT que la présente délibération sera notifiée à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



[Signature]
Arin GOT.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture

le 16/09/2022
et de la publication



[Signature]
Le Maire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.